

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 042

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
EN RAISON DE LA MANIFESTATIONS ORGANISÉE  
« 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE GRAVELINES »  
DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté d'autorisation du domaine public numéro 2024 MAN 028
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la manifestation organisée du vendredi 6 Septembre au Dimanche 8 Septembre 2024.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Dans le cadre de la manifestation du 80<sup>ème</sup>Anniversaire de la Libération de Gravelines, le stationnement sera interdit sur le parking du taureau; rue de Dunkerque, ou des avions seront installés au sol par l'association Aéromodélisme Gravelines.

**Seul sera autorisé :**

Le matériel et véhicule nécessaires au déroulement du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Gravelines

**Ces dispositions seront applicables du vendredi 6 Septembre(8h00) au Dimanche 8 Septembre (00h00).**

**Article 2** : Dans le cadre de la manifestation du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la libération de Gravelines, le stationnement et la circulation seront interdits sur le site dit « la porte aux boules ».

**Seul sera autorisé :**

Le matériel et véhicule nécessaires au déroulement du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Gravelines,

**Ces dispositions seront applicables du Vendredi 6 Septembre (8h00) au Dimanche 8 septembre 2024 (00h00).**

**Article 3** : Durant cette manifestation, l'accès à la pépinière sera interdit aux véhicules en tout genre « **Sauf Services Publics et Secours** ».

**Article 4** : Les panneaux de signalisation et de déviation règlementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

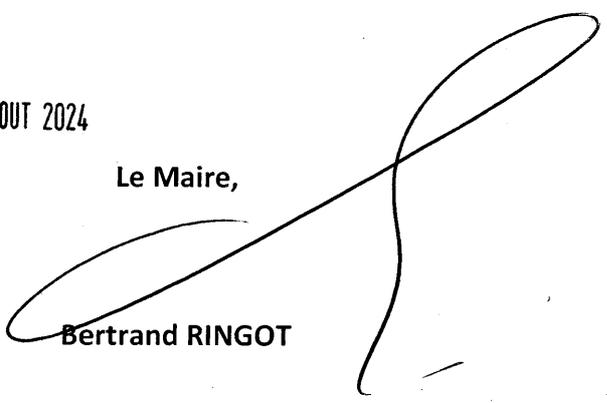
**Article 7** : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES** :

- M. Adjoint au Maire, délégué à l'animation et aux événements de la ville
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
- M. le Responsable du Service Événementiel,
- Mme la Responsable de l'Office de Commerce et de l'Artisanat,
- Les associations CGRWWII et Aéromodélisme Gravelines

Fait à Gravelines, le 27 AOUT 2024

Le Maire,

  
Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 27 AOUT 2024